

## **PIERRE ET VACANCES**

Société anonyme au capital de € 88.195.760  
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre  
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19  
316 580 869 R.C.S. PARIS

### **AVIS DE CONVOCATION** Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 18 février 2010 à 15 heures  
Hôtel Prince de Galles  
33 avenue George V à Paris 8<sup>ème</sup>

## ORDRE DU JOUR

### **Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Approbation des comptes et du bilan social de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Fixation des jetons de présence,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ; Approbation de ces conventions,
- Renouvellement des mandats des Administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions.

### **Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE  
MIXTE EN DATE DU 18 FEVRIER 2010**

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

*Première résolution*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2009, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat à tous les Administrateurs durant l'exercice écoulé.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par un bénéfice net de € 29.292.709,38, majoré du report à nouveau de l'exercice précédent d'un montant de € 456.241.260,33, soit un total de sommes distribuables de € 485.533.969,71, ainsi qu'il suit :

- à la réserve légale pour ..... € 8.665,00
- aux actionnaires à titre de dividende pour ..... € 13.229.364,00
- au report à nouveau pour ..... € 472.295.940,71

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à € 1,50 par action. Ce dividende sera mis en paiement le 12 mars 2010.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce, le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<i>Exercice</i>	<i>Nombre d'actions</i> <sup>1</sup>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Montant distribution</i>	<i>Dividende net par action</i>	<i>Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L. 158-3-2 du CGI</i>
2007/2008	8.683.682	€ 10	€ 23.445.941,40	€ 2,70	€ 23.445.941,40
2006/2007	8.712.863	€ 10	€ 23.524.730,10	€ 2,70	€ 23.524.730,10
2005/2006	8.706.207	€ 10	€ 21.765.517,50	€ 2,50	€ 21.765.517,50

<sup>1</sup> Nombre d'actions éligibles aux dividendes de l'exercice

### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2009, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés au 30 septembre 2009 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1.451,3 millions d'euros et un bénéfice net consolidé part du groupe de 42.264 milliers d'euros.

### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs pour l'exercice en cours à € 180.000.

### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard BREMOND est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

### *Septième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Sven BOINET est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

### *Huitième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier BREMOND est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

### *Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc PASTURE est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

### *Dixième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Ralf CORSTEN est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

### *Onzième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Madame Delphine BREMOND est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

### *Douzième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Andries Arij OLIJSLAGER est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

### *Treizième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I. est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

### *Quatorzième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de la société G.B. Développement SAS est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

### ***Quinzième résolution***

Le mandat de ERNST & YOUNG & Autres, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

### ***Seizième résolution***

Le mandat de A.A.C.E. – ILE DE FRANCE, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

### ***Dix-septième résolution***

Le mandat de Monsieur Pascal MACIOCE, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

### ***Dix-huitième résolution***

Le mandat de Monsieur Jean-Baptiste PONCET, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

### ***Dix-neuvième résolution***

*(Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social,
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à € 100 par action (hors frais d'acquisition).

A titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de € 100, s'élèverait à € 74.487.900, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2009, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

Etant précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de, par ordre de priorité décroissant :

- 1) animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- 2) attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise,
- 3) remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- 4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction,
- 5) annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation afin :

- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles, ou par des opérations sur instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) ;

- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter de ce jour et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 février 2009.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### ***Vingtième résolution***

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation précédente donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2009 qui n'a pas été utilisée et à laquelle elle se substitue.

### ***Vingt et unième résolution***

*(Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription – Renouvellement de la précédente autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2009 qui n'a pas été utilisée et à laquelle la présente autorisation se substitue)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de son article L. 225-129 :



- décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme qui ne serait pas incompatible avec les lois en vigueur ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, excéder un montant de 44.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à la souscription d'actions de la Société ;
- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet notamment de :
  - fixer les montants à émettre, déterminer les dates et modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles

et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- constater la réalisation de ces émissions et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- et d'une manière générale passer toutes conventions, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précitées pendant un délai de trois mois au maximum.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 février 2009 qui n'a pas été utilisée et à laquelle elle se substitue.

### ***Vingt deuxième résolution***

*(Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public – Renouvellement de la précédente autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2009 qui n'a pas été utilisée et à laquelle la présente autorisation se substitue)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de son article L. 225-129 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre au public, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme qui ne serait pas incompatible avec les lois en vigueur ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, excéder un montant de 44.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à la souscription d'actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 44 000 000 euros fixé par la vingt et unième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400.000.000 euros fixé par la vingt et unième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
- décide que le prix minimum d'émission des actions sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les mêmes pouvoirs que ceux définis à la vingt et unième résolution ci-dessus.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 février 2009 qui n'a pas été utilisée et à laquelle elle se substitue.

### *Vingt troisième résolution*

*(Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-136 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme qui ne serait pas incompatible avec les lois en vigueur ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, excéder un montant de 44.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation (i) sera limité à 20 % du capital par an et (ii) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 44.000.000 euros fixé par les vingt et unième et vingt deuxième résolutions de la présente Assemblée générale Extraordinaire ;
- décide que le prix minimum d'émission des actions sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;

- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400.000.000 euros fixé par les vingt et unième et vingt deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les mêmes pouvoirs que ceux définis à la vingt et unième résolution ci-dessus.

#### ***Vingt quatrième résolution***

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des vingt deuxième et vingt troisième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de son article L. 225-136,1°, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, et en application des vingt deuxième et vingt troisième résolutions de la présente Assemblée, dans la limite totale de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans les vingt deuxième et vingt troisième résolutions, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à fixer le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des vingt deuxième et vingt troisième résolutions ci-avant, et ce conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré par le volume de l'action des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

## ***Vingt cinquième résolution***

*(Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe – Renouvellement de la précédente autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2009 qui n'a pas été utilisée et à laquelle la présente autorisation se substitue)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts) ;
- supprime en faveur de ces bénéficiaires le droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, qui pourront être émis en vertu de la présente autorisation ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 850.000 euros ;
- décide de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires. L'Assemblée Générale décide en outre que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet notamment de :
  - fixer les montants à émettre, déterminer les dates et modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles

et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- constater la réalisation de ces émissions et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- et d'une manière générale passer toutes conventions, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe Pierre & Vacances, dans les conditions fixées par la loi.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 février 2009 qui n'a pas été utilisée et à laquelle elle se substitue.

### ***Vingt sixième résolution***

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE PIERRE & VACANCES  
PENDANT L'EXERCICE 2008 / 2009**

**CHIFFRES CLES**

<b>(en millions d'euros)</b>	<b>2008/2009</b>	<b>2007/2008</b>
Chiffre d'affaires du groupe	1 451,3	1 424,5
Résultat opérationnel courant	64,2	103,5
Résultat net courant part du groupe	32,9	63,6
Résultat net part du groupe	42,3	73,4
Bénéfice net par action (en euros)	4,87	8,45
Dividende par action (en euros)	1,50	2,70
Capacité d'autofinancement	93,9	129,5
Ratio d'endettement net	19,9%	17,5%

**CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE**

Sur l'ensemble de l'exercice (du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009), le chiffre d'affaires du groupe atteint 1 451,3 millions d'euros.

<i>en millions d'euros</i>	<b>2008/2009</b>	<b>2007/2008</b>	<b>Périmètre Courant</b>	<b>Données comparables (*)</b>
<b>Tourisme</b>	<b>1 148,0</b>	<b>1 168,5</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-1,3%</b>
<i>dont chiffre d'affaires de location</i>	<i>616,6</i>	<i>624,5</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-0,6%</i>
- Pierre & Vacances Tourisme Europe <sup>2</sup>	536,8	540,4	-0,7%	+0,4%
- Center Parcs Europe <sup>3</sup>	611,2	628,1	-2,7%	-2,7%
<b>Développement immobilier</b>	<b>303,3</b>	<b>256,0</b>	<b>+18,5%</b>	<b>+18,5%</b>
<b>Total exercice</b>	<b>1 451,3</b>	<b>1 424,5</b>	<b>+1,9%</b>	<b>+2,3%</b>

(\*) A données comparables, le chiffre d'affaires est retraité de l'incidence des grèves aux Antilles ayant entraîné la fermeture du site de Guadeloupe.

Les **activités touristiques** ont généré un chiffre d'affaires de 1 148,0 millions d'euros en retrait de 1,3 % à données comparables (dont un chiffre d'affaires de location de 616,6 millions d'euros, en recul de 0,6 % à données comparables) :

Pierre & Vacances Tourisme Europe y contribue à hauteur de 536,8 millions d'euros, soit une croissance de 0,4 % hors incidence des grèves aux Antilles (dont chiffre d'affaires de location de 325,5 millions d'euros en croissance de 0,4 % à données comparables). Les performances sur les destinations Montagne et Villes ont compensé le retrait constaté sur la Mer qui

<sup>2</sup> Pierre & Vacances Europe regroupe les marques Pierre & Vacances, Adagio City Aparthotel, Maeva, Résidences MGM et Hôtels Latitudes

<sup>3</sup> Center Parcs Europe regroupe les marques Center Parcs et Sunparks



s'explique principalement par des fermetures pendant l'hiver de sites pour travaux de rénovation (Cap Esterel et le Rouret principalement). Les ventes directes sur Internet ont progressé de près de 20 % pour atteindre sur l'exercice 21 % des ventes contre 18 % l'an dernier. Cette croissance a impacté positivement le Prix Moyen de Vente qui progresse globalement de 4,1 % sur l'exercice (effets mix-distribution et mix-période principalement).

Center Parcs Europe réalise un chiffre d'affaires de 611,2 millions d'euros, en retrait de 2,7 % (dont chiffre d'affaires de location de 291,1 millions d'euros en recul de 1,7 % à données comparables), la progression de la clientèle française ne compensant pas totalement la baisse des clientèles néerlandaises et anglaises. Les ventes directes sur Internet ont continué à croître : elles ont atteint sur l'exercice 48 % des ventes contre 45 % l'an dernier, le Prix Moyen de Vente progressant de 1,1 % sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires du **développement immobilier** s'établit à 303,3 millions d'euros, à comparer à 256,0 millions d'euros l'exercice précédent, soit une croissance de 18,5 %. Il se répartit à 77 % sur des résidences neuves (Center Parcs Moselle-Lorraine et Sologne, résidence MGM d'Houlegate, extensions de Belle Dune, ...) et à 23% sur des rénovations (Paris La Défense, Val Thorens...).

Les réservations se poursuivent à un rythme élevé depuis l'extension en avril 2009 du dispositif Scellier aux résidences de tourisme : sur l'exercice 2008/2009, elles s'élèvent à 395,3 millions d'euros (TTC) pour 1 526 unités contre 308,8 millions d'euros en 2007/2008.

## **RESULTAT OPERATIONNEL COURANT**

Le résultat opérationnel courant atteint 64,2 millions d'euros à comparer à 103,5 millions d'euros sur l'exercice précédent.

### **La contribution des activités touristiques est de 41,9 millions d'euros.**

Pierre & Vacances Tourisme Europe dégage un résultat de 2,0 millions d'euros malgré l'incidence des grèves aux Antilles, qui se sont traduites par une perte de 5 millions d'euros, et une indexation des loyers supérieure à l'inflation représentant sur l'exercice un surcoût de 6 millions d'euros. Les économies réalisées de 5 millions d'euros, conformes aux objectifs, ont compensé la croissance des dépenses marketing qui ont permis de maintenir le chiffre d'affaires à son niveau élevé de 2007/2008 dans un contexte économique particulièrement difficile.

Center Parcs Europe a réalisé un résultat opérationnel courant de 39,9 millions d'euros contre 60,9 millions d'euros en 2007/2008. Au-delà de l'incidence de la baisse du chiffre d'affaires location et services et de l'inflation normale des coûts, ce résultat intègre un surcoût de 6 millions d'euros lié à la politique de couverture de l'énergie, enregistré sur le 1er semestre de l'exercice. Les économies réalisées (5 millions d'euros), conformes aux objectifs, ont permis de compenser le renforcement des coûts marketing.

**La contribution des activités de développement immobilier est de 22,3 millions d'euros à comparer à 26,8 millions d'euros sur l'exercice précédent.**

Ce résultat intègre le coût des actions marketing et commerciales pour soutenir l'activité immobilière face à une concurrence renforcée par la loi Scellier sur le 1er trimestre 2009, avant l'extension de l'application de ce dispositif aux résidences de tourisme en avril 2009. Le Groupe a ainsi retrouvé au 2ème semestre un niveau de marge élevé de 10,5 %, dégagant sur l'ensemble de l'exercice une marge opérationnelle de 7,4 %.

## **RESULTAT NET COURANT PART DU GROUPE**

Les frais financiers s'élèvent à 13,0 millions d'euros contre 10,8 millions d'euros en 2007/2008 ; leur augmentation est liée à l'évolution de la dette nette.

La charge d'impôt sur les sociétés (hors éléments exceptionnels) de l'exercice 2008/2009 s'élève à 18,3 millions d'euros, représentant un taux d'impôt effectif de 35,8 %.

Le résultat net courant part du groupe s'établit à 32,9 millions d'euros, à comparer à 63,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

## **RESULTAT NET PART DU GROUPE**

Les autres charges et produits opérationnels nets d'impôts de 9,4 millions d'euros intègrent des économies d'impôts non récurrentes et des coûts de restructuration liés à la poursuite de la réorganisation des activités touristiques.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net part du Groupe s'élève à 42,3 millions d'euros.

## **DIVIDENDE**

Il sera proposé un dividende de 1,50 euros par action, représentant un montant total distribué de 13,2 millions d'euros, soit 40,2 % du résultat net courant.

## **BILAN**

Le montant de la trésorerie générée par l'exploitation des activités touristique et immobilière du groupe s'élève à 65,9 millions d'euros pour l'exercice 2008/2009, identique à celle de 2007/2008.

La baisse de la capacité d'autofinancement de 35,6 millions d'euros, dont le solde atteint 93,9 millions d'euros en 2008/2009, s'explique principalement par la diminution de l'EBITDA.

Le besoin de financement dégagé en 2008/2009 par la variation du besoin en fonds de roulement (28,0 millions d'euros) résulte essentiellement du lancement d'Avoriaz (besoin de 16,4 millions d'euros) et du Center Parcs - Roybon en Isère (besoin de 12,1 millions d'euros).

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement représentent 57,3 millions d'euros et concernent principalement :

- Les investissements réalisés dans le cadre de l'exploitation touristique pour 41,5 millions d'euros :
  - Les investissements nets réalisés par Center Parcs Europe de 14,2 millions d'euros concernent principalement l'amélioration du mix produit (29,2 millions d'euros), la fin de travaux de rénovation de Sunparks (7,5 millions d'euros) nets de la cession de l'ensemble des travaux de rénovation de Sunparks à Foncière des Murs pour 22,5 millions d'euros ;
  - Les investissements réalisés par le pôle Pierre & Vacances Tourisme Europe de 27,3 millions d'euros concernent principalement des travaux de rénovation et de modernisation du parc exploité (dont 7,8 millions d'euros pour Cap Esterel) et le renouvellement d'une partie du parc de télévisions pour 6,0 millions d'euros.
- Les investissements réalisés par le groupe pour adapter et optimiser ses systèmes d'information pour 15,0 millions d'euros, dont 10,3 millions d'euros sur le système de réservation et le réseau Internet.

La baisse de 37,8 millions d'euros des emprunts (hors découverts bancaires) au 30 septembre 2009 par rapport au 30 septembre 2008 correspond principalement :

- à une baisse des crédits d'accompagnement immobiliers de 21,0 millions d'euros (remboursement complet du crédit sur le Center Parcs - Bois des Harcholins partiellement compensé par de nouveaux crédits, notamment sur les Senioriales) ;
- et à l'amortissement annuel (18,5 millions d'euros) de la dette « Corporate » souscrite par le groupe dans le cadre de ses opérations de croissance externe.

## OBJECTIFS POUR 2009/2010 ET PERSPECTIVES

La résistance du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs à la crise économique et financière qui a fortement impacté le secteur du tourisme a confirmé la pertinence et la solidité de sa stratégie basée sur le concept de la résidence de tourisme de proximité. Quand à l'activité immobilière, elle est stimulée depuis avril 2009 par la loi Scellier / Bouvard. Ainsi, notre business-model, construit sur les synergies entre tourisme et immobilier, assure un solide équilibre.

L'un des objectifs prioritaires du Groupe est la **progression des performances de ses activités touristiques** par une meilleure efficacité des outils de vente et la réduction de ses coûts qui résulteront principalement du renforcement des synergies entre Pierre & Vacances Tourisme Europe et Center Parcs Europe.

Le plan de synergies mis en place en 2008/2009 et qui a déjà permis de générer 10 millions d'euros d'économies de coûts va se poursuivre dans les 3 ans à venir selon 2 axes principaux :

- synergies commerciales : développement systématique de partenariats commerciaux européens, accentuation du marketing direct et de la fidélisation des clients,

meilleure gestion du discount et enfin l'échange de savoir-faire spécifiques aux resorts ;

- synergies de coûts et rationalisation des structures : regroupement des structures régionales, poursuite de la rationalisation des sièges, réorganisation de la maintenance mais également renforcement des synergies sur les systèmes d'information et de télécoms, sur les achats, la maintenance, la sécurité... ;

En 2009/2010, le groupe a pour objectif de générer 10 millions d'euros d'économies de coûts complémentaires.

Par ailleurs, le groupe va poursuivre ses efforts de développement des ventes Internet grâce au lancement en 2 étapes d'une plateforme internet multimarque. Au 1<sup>er</sup> semestre 2010, les sites des marques vont être enrichis par notamment plus de détails sur les destinations touristiques du groupe et dotés d'un moteur de recherche plus performant. Au 2<sup>ème</sup> semestre, la plateforme marchande sera déployée progressivement (module de réservation, vaste choix multicritères...). La progression des ventes sur Internet devrait se poursuivre avec l'objectif d'atteindre, fin 2010, 40 % du chiffre d'affaires de location du groupe contre 34 % en 2008/2009.

En ce qui concerne **les activités immobilières**, l'année 2010 va être marquée par un nombre important de livraisons. Les livraisons de l'exercice 2009/2010 sont estimées à 1 530 appartements et maisons (contre 972 en 2008/2009) dont 1 290 pour les programmes neufs (Center Parcs de Moselle, Houlgate, quatre résidences Senioriales...) et 240 en rénovation (Paris La Défense...).

Le volume d'affaires réservations 2008/2009 de 395,3 millions d'euros TTC (à comparer à 308,8 millions d'euros en 2007/2008) garantit le niveau d'activité des exercices à venir et met en évidence le dynamisme de cette activité qui profite de l'incitation à l'investissement de la loi Scellier / Bouvard.

La stratégie du Groupe repose également sur la poursuite du **développement** sur ses cœurs de métier en France, Espagne, Maroc et dans les grandes métropoles européennes avec pour objectif la croissance du parc touristique de plus 15 000 appartements / cottages à 5 ans.

Ce développement se réalisera par trois voies :

- l'immobilier avec un potentiel de chiffre d'affaires de 1,5 milliard sur les projets en cours de finalisation et d'étude ;
- les partenariats, avec Accor et Lamy pour les résidences urbaines, Eurodisney pour Villages Nature et la CDG au Maroc ;
- la croissance externe, dans un contexte de consolidation du marché touristique en France et en Europe.

**Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices**  
(Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

En K€

Nature des indications	Exercice clos le				
	30/09/2005	30/09/2006	30/09/2007	30/09/2008	30/09/2009
<b>I - Situation financière de l'entreprise</b>					
a) Capital social	87.691	87.818	88.109	88.109	88.196
b) Nombre d'actions émises	8.769.098	8.781.836	8.810.911	8.810.911	8.819.576
c) Valeur nominale (en euros)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7.024	7.084	9.200	11.143	10.668
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	66.760	147.136	64.705	15.045	14.543
c) Impôt sur les bénéfices	(18.493)	(20.126)	(22.211)	(10.509)	(9.520)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	83.851	165.762	81.929	19.165	29.293
e) Montant des bénéfices distribués	13.154	21.955	23.789	23.813	13.229*
<b>III - Résultat par action (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts, avant amortissements et provisions	9,72	19,05	9,86	2,90	2,73
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	9,56	18,88	9,30	2,18	3,32
c) Dividende attribué à chaque action	1,50	2,50	2,70	2,70	1,50
<b>IV - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

\* Distribution de dividendes proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 18 février 2010

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration	Gérard Brémond
Directeur Général	Sven Boinet
Administrateurs	Olivier Brémond
	Marc R. Pasture
	Ralf Corsten
	SA S.I.TI. représentée par Thierry Hellin
	G.B. Développement SAS représentée par Patricia Damerval
	Andries Arij Olijslager
	Delphine Brémond

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS  
DONT LE RENOUELEMENT DU MANDAT  
EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Monsieur Gérard BREMOND**

Né le 22/09/1937

Fonctions occupées dans la société : Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions détenues dans la société : 10 (directement) et 4.423.548 (indirectement)

**Formation :**

Licencié Es-Sciences Economiques

Institut d'Administration des Entreprises

**Carrière professionnelle :**

Président du Groupe Pierre & Vacances

Président de Maison de la France (mars 1999 à mars 2005)

Conseiller du Commerce Extérieur de la France

Conseiller National du Tourisme

Co-Fondateur de l'Institut du Mécénat Humanitaire

**Autres mandats en cours :**

Président Directeur Général de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I.

Président de G.B. Développement S.A.S.

Administrateur de Vivendi Universal

Administrateur de Lepeudry et Grimard

Gérant de la SCI SITI R

Monsieur Gérard Brémond a été :

- jusqu'au 29 mai 2006 « director » de Holding Green B.V.
- jusqu'au 30 juin 2006 représentant permanent de GB Développement SA dans la société Ciné B
- jusqu'au 27 janvier 2006 représentant permanent de OG Communication dans les sociétés Marathon et Marathon International
- jusqu'au 23 mars 2007 représentant permanent de la SA S.I.T.I. dans la société CFICA
- jusqu'au 30 mai 2007 représentant permanent de la SA S.I.T.I. dans la société SERL
- jusqu'au 12 décembre 2008 représentant permanent de la SA S.I.T.I. dans la société Lepeudry et Grimard

**Monsieur Sven BOINET**

Né le 11/04/1953

Fonctions occupées dans la société : Directeur Général

Nombre d'actions détenues dans la société : 25

**Formation :**

Ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris

Master of Science de l'Université de Stanford

**Carrière professionnelle :**

Directeur Général du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs (depuis novembre 2009)

Président du Directoire du Groupe Lucien Barrière SAS (décembre 2004 à octobre 2009)

Accor :

Membre du Directoire, en charge de l'Hôtellerie (1997-2003)

Vice-Président Exécutif, en charge de l'Hôtellerie (1992-1997)

Directeur Général de la Division Tourisme (1990-1992)

Directeur du Bureau des Présidents (1987-1989)

Sri International : Senior Consultant (1983-1987)

Coflexip : Ingénieur, puis Chef de Projet (1981-1983)

Schlumberger Ltd : Ingénieur (1979-1981)

**Autres mandats en cours :**

Directeur Général Délégué de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier

Administrateur de SHCD (Groupe Lucien Barrière)

Administrateur de Dinard Golf SA

Administrateur de EasyJet plc

Monsieur Sven Boinet a été :

- jusqu'au 31 octobre 2009 Président du Directoire du Groupe Lucien Barrière)
- jusqu'au 25 mars 2009 administrateur de SEETE (Groupe Lucien Barrière)
- de 2003 à juillet 2005 administrateur de Lastminute.com (UK)
- de février 2005 à juillet 2006 administrateur de la Société Française des Papiers Peints
- de 2003 à août 2008 administrateur de Géodis

**Monsieur Olivier BREMOND**

Né le 03/10/1962

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

**Formation :**

RISP - Providence - RI - USA

EBS - Paris

**Carrière professionnelle :**

Entrepreneur (Kisan) en Islande et à New York (depuis 2006)

Producteur (jusqu'en 2006)

1990-2002 Président-Directeur Général de Marathon Productions

Président-Directeur Général de Marathon International



1991 Président - Gamma TV  
1989 Directeur général - Gamma TV  
1988 Producteur - Gamma TV  
1986-1987 Directeur des ventes - Gamma TV  
1986 Chef d'édition - Médias  
1985 Photographe de reportage  
1984 Coordinateur - revue Jazz Hot

**Autre mandats en cours :**

Administrateur de SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I.  
Administrateur de Kisan (Islande)  
Administrateur de Caoz (Islande)  
Administrateur de Kisan INC. (Etats-Unis)

Monsieur Olivier Brémond a été jusqu'au 27 janvier 2006 :

- Président du Conseil d'administration de la SA Marathon
- Président Directeur Général de la SA Marathon International
- Président Directeur Général de la SA Cinéa
- Président Directeur Général de la SA Marathon Animation
- Gérant de la SARL O.G. Communication
- Gérant de la SARL Marathon Méditerranée
- Gérant de Marathon GmbH

**Monsieur Marc R. PASTURE**

Né le 19/12/1947

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

**Carrière professionnelle :**

Depuis 2004 Missions de conseil pour différentes sociétés en Allemagne, particulièrement dans le domaine du marketing  
Fondateur et administrateur de la chaîne TV Gusto

2003-2004 Alfa Roméo SPA (Turin)  
1999-2002 RWE Plus AG (Allemagne)  
1997-1998 LTU Touristik GmbH (Allemagne)  
1995-1997 TUI - Touristik Union International GmbH&CoKG (Allemagne)  
1992-1995 Metro Group - Vobis Microcomputer AG (Allemagne)  
1988-1992 Automobiles Citroen SA (France)  
1979-1987 Gruppo Pirelli Pneumatici SpA (Italie)  
1979-1988 Dart Kraft Group - SEP NV (Belgique)  
1971-1975 Xerox Zaventem (Belgique)

**Autres mandats en cours :**

Membre du Conseil de Surveillance de Maritim Hotelgesellschaft mbH (Allemagne)  
Membre du Conseil de Surveillance de Dolce Media GmbH (Allemagne)  
Membre du Conseil de Surveillance de Société de Production Belge S.A. (Belgique)  
Administrateur de TV Gusto Medien GmbH (Allemagne)  
Administrateur de Deutsche Auslandsgesellschaft (Allemagne)  
Membre du Conseil Consultatif de Gerling Versicherungen AG (Allemagne)

Membre du Conseil Consultatif de Odewald & Compagnie (Allemagne)  
Membre du Conseil Consultatif de Comites GmbH (Allemagne)

Monsieur Marc Pasture a été :

- jusqu'à 2007 membre du Conseil de Surveillance de - RWE-Harpen AG (Allemagne)
- jusqu'à 2007 Administrateur de Jöma Beteiligungsgesellschaft mbH (Allemagne)

**Monsieur Ralf CORSTEN**

Né le 21/02/1942

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

**Formation :**

Doctorat en droit

**Carrière professionnelle :**

Depuis 2003    Activité de conseil pour le groupe TUI AG dans le secteur des participations  
                  hôtelières  
2001            Président du Directoire de Nouvelles Frontières  
2000            Président du Directoire de TUI Group GmbH  
1994            Président du Directoire de TUI  
1992            Porte-parole du Directoire de TUI  
1990            Nomination au Directoire de la Deutsche Interhotel AG (Berlin)  
1972            Associé gérant de la société Continental Hotel Consultants GmbH (Munich)  
1968            Directeur-Gérant de la société Kempinski International Consulting GmbH  
                  (Munich)

**Autres mandats en cours :**

Président du Conseil de Surveillance de Steigenberger Hotels AG (Allemagne)

Président du Conseil de Surveillance de Messe Berlin GmbH (Allemagne)

Monsieur Ralf Corsten a été :

- jusqu'au 25 mai 2009 Président du Conseil de Surveillance de Messe Berlin GmbH (Allemagne)
- jusqu'au 30 juin 2006 Administrateur de TUI China Travel Co (Chine)

**Monsieur Andries Arij OLIJSLAGER**

Né le 01/01/1944

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 500

**Formation :**

High School

**Carrière professionnelle :**

Depuis 1997    Président du Conseil d'administration de Royal Friesland Foods (Pays-Bas)

Depuis 1991    Président du Conseil d'administration de Friesland Dairy Foods Holding N.V.  
                  (Pays-Bas)

1990-1991 Directeur Général de MIP Equity Fund N.V. (Pays-Bas)  
1979-1989 Directeur Général et co-actionnaire de Leopack  
1968-1979 Royal Van Gelder Papier N.V. (Pays-Bas)

**Autres mandats en cours :**

Vice Président du Conseil de Surveillance de ABNAMRO Holding N.V.  
Vice Président du Conseil de Surveillance de AVEBE U.A.  
Président du Conseil de Surveillance de Eriks B.V.  
Président du Conseil de Surveillance de Heijmans N.V.

Monsieur Andries Arij Olijslager a été :

- jusqu'au 31 décembre 2008 Membre du Supervisory Board de Samas-Groep N.V.

**Madame Delphine BREMOND**

Née le 14/07/1966

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

**Formation :**

Maîtrise d'Ethologie

**Carrière professionnelle :**

Auteur/Réalisatrice

**Autres mandats en cours :**

Néant.

**Monsieur Thierry HELLIN** (*représentant permanent de la SA S.I.T.I. au sein du Conseil d'administration de Pierre et Vacances SA*)

Né le 11/11/1963

Fonctions occupées dans la société : Directeur Général Adjoint Groupe

Nombre d'actions détenues dans la société : 1.515

**Formation :**

DEA de droit privé (Paris II)

**Carrière professionnelle :**

Depuis 1996 Groupe Pierre & Vacances

Depuis 2005 : Directeur Général Adjoint en charge des acquisitions et de la croissance externe, du développement durable, de la direction juridique, des ressources humaines, du risk management et des services généraux)

1999 à 2005 : Secrétaire Général

1996 à 1999 : Directeur Juridique

1987-1996 Crédit Foncier

**Autres mandats en cours :**

Président Directeur Général de la SA Lepeudry et Grimard

Président de la S.A.S. CFICA

Gérant de la SARL Le Duc des Lombards  
Co-gérant des sociétés SARL Espaces TSF, SARL Médiason et SARL TSF Côte d'Azur

Monsieur Thierry Hellin a été :

- jusqu'au 23 septembre 2004 représentant permanent de Pierre et Vacances Maeva Distribution au sein du Conseil d'administration de la société Pierrebac
- jusqu'au 12 octobre 2005 administrateur de la SA S.I.T.I.
- jusqu'au 23 mars 2007 représentant permanent de la SA Peterhof au sein du Conseil d'administration de la SA C.F.I.C.A.
- jusqu'au 30 mai 2007 Président Directeur Général de la SA S.E.R.L.
- jusqu'au 14 mars 2008 administrateur de G.B. Développement SA
- jusqu'au 15 septembre 2008 représentant permanent de G.B. Développement S.A.S. au sein du Conseil d'administration de la SA S.I.T.I.

**Madame Patricia DAMERVAL** (*représentant permanent de la société G.B. Développement SAS au sein du Conseil d'administration de Pierre et Vacances SA*)

Née le 28/04/1964

Fonctions occupées dans la société : Directeur Général Adjoint Groupe

Nombre d'actions détenues dans la société : 1.515

**Formation :**

ESSEC

**Carrière professionnelle :**

- Depuis 1999 Groupe Pierre & Vacances (2000 à 2005 : Directeur Financier Groupe – Depuis 2005 : Directeur Général Adjoint en charge des Finances, des acquisitions et de la croissance externe)
- 1990-1999 Groupe Société Générale  
1996 à 1999 : Adjointe au Directeur de la Gestion Financière Groupe  
1993 à 1996 : Responsable de la Comptabilité Centrale Groupe  
1990 à 1992 : Responsable du service consolidation
- 1987-1990 Groupe PSA (Automobiles CITROEN) – contrôleur de gestion

**Autres mandats en cours :**

Représentant permanent de G.B. Développement S.A.S. au sein du Conseil d'administration de la SA S.I.T.I.

Représentant permanent de la SA S.I.T.I. au sein du Conseil d'administration de la SA Lepeudry et Grimard

Madame Patricia Damerval a été :

- jusqu'au 23 mars 2007 représentant permanent de la SA Clubhotel Multivacances au sein du Conseil d'administration de la SA C.F.I.C.A.
- jusqu'au 30 mai 2007 administrateur de la SA S.E.R.L.
- jusqu'au 14 mars 2008 représentant permanent de la SA S.I.T.I. au sein du Conseil d'administration de G.B. Développement SA

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 18 FEVRIER 2010**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour soumettre à votre approbation les points suivants :

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions**

Il vous est proposé (au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire) de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Il vous est demandé par le vote de la vingtième résolution qui est soumise à votre approbation d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 février 2009.

**Autorisations à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social**

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2009 vous avez conféré au Conseil d'administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec faculté de subdélégation au Directeur Général.

Le rappel des résolutions adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire et autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital social figure ci-dessous.

N° de résolution	Objet	Durée
10	<p>Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription et à concurrence de € 44.000.000 de nominal.</p> <p>Le Conseil d'administration n'a jamais fait usage de cette autorisation.</p> <p>La résolution n° 21 qui est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 février 2010, annulera cette autorisation à laquelle elle se substituera.</p>	26 mois
11	<p>Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et à concurrence de € 44.000.000 de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 10<sup>ème</sup> résolution.</p> <p>Le Conseil d'administration n'a jamais fait usage de cette autorisation.</p> <p>La résolution n° 22 qui est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 février 2010, annulera cette autorisation à laquelle elle se substituera.</p>	26 mois
12	<p>Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve des plafonds fixés aux 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions.</p> <p>Le Conseil d'administration n'a jamais fait usage de cette autorisation.</p>	26 mois
13	<p>Autorisation d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social.</p> <p>Le Conseil d'administration n'a jamais fait usage de cette autorisation.</p>	26 mois
14	<p>Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise du Groupe et à concurrence de € 850.000 de nominal.</p> <p>Le Conseil d'administration n'a jamais fait usage de cette autorisation.</p> <p>La résolution n° 25 qui est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 février 2010, annulera cette autorisation à laquelle elle se substituera.</p>	26 mois

15	Autorisation d'émettre des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de consentir des options de souscription d'actions aux mandataires sociaux et/ou à certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés <sup>4</sup> .	38 mois
16	Autorisation d'émettre des actions ordinaires de la Société afin de les attribuer gratuitement aux mandataires sociaux et/ou à certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à concurrence de 3 % du capital social <sup>5</sup> .	38 mois
17	Autorisation d'émettre des BSA réservés à une catégorie de personnes, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ne pouvant être supérieur à € 25.000.000. Le Conseil d'administration n'a jamais fait usage de cette autorisation.	18 mois
18	Autorisation d'émettre des OBSAAR réservés à une catégorie de bénéficiaires, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pouvant excéder € 25.000.000.	18 mois

**Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2009 a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital (avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription). Il est proposé de renouveler ces délégations.

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer de ces autorisations afin d'être réactif face à des besoins de fonds propres qui pourraient apparaître soit du fait du développement de la société soit pour saisir des occasions de croissance externe qui se présenteraient.

Ces délégations s'inscrivent dans le cadre du dispositif dit de « délégation globale » résultant de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce qui prévoit de donner au Conseil d'administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société.

---

<sup>4</sup> Ouverture d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions : les options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle. Le nombre total des options consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à 100.000. Les options consenties par le Conseil d'administration dans le cadre de cette autorisation sont toutes des options d'achat d'actions.

<sup>5</sup> Les actions gratuites consenties par le Conseil d'administration dans le cadre de cette autorisation sont des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

- Conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 44.000.000, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la vingt et unième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 février 2009.

- Conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social par une offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 44.000.000, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de € 44.000.000 fixé par la vingt et unième résolution.

Le Conseil d'administration sera autorisé à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions légales (soit à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 %).

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la vingt-deuxième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 février 2009.



- Fixer les limites des montants des émissions des actions et des valeurs mobilières qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu des délégations ci-dessus, de la façon suivante :
  - le montant nominal maximal des actions ou des valeurs mobilières qui pourraient ainsi être émises, ne pourrait pas dépasser € 44.000.000, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne pourrait pas dépasser le plafond de € 400.000.000.

Le Conseil devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'utilisation qu'il a faite de cette autorisation globale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (23<sup>ème</sup> résolution)**

Votre Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Votre Conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers au développement de votre société.

Aussi, votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à € 44.000.000 et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 44.000.000 fixé par la 21<sup>ème</sup> résolution.

Cette augmentation de capital interviendrait par offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. L'ordonnance du 22 janvier 2009 a instauré la possibilité de l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre. Cette émission de titres est limitée à 20 % du capital social par an et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 44.000.000.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 100.

Ce vote, comme celui de la vingt-deuxième résolution, comporterait renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la vingt-troisième résolution ne devra pas excéder 400.000.000 euros et s'imputera sur le plafond nominal des titres de créance pouvant être émis en conformité avec les vingt et unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport.

Le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances ou si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an (24<sup>ème</sup> résolution)**

L'article L. 225-136 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

Le prix d'émission ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré par le volume de l'action des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Dans un tel cas, votre Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés (25<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts).

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 850.000.

Il vous est proposé de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et d'autoriser le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, l'opération pourra également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe Pierre & Vacances.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la vingt-cinquième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait conférée conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 février 2009.

\* \* \*  
\*

## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister personnellement à cette assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société, par BNP Paribas Securities Services,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier habilité.

### **1 - Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale**

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case A du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, dûment rempli et à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier qui établira une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire financier transmettra ensuite cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui vous adressera une carte d'admission.

### **2 - Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale**

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donc choisir, en cochant la case B du formulaire de vote ci-joint, l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire,
- donner pouvoir au président,
- ou voter par correspondance.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier habilité, afin qu'il puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée.

Demande d'envoi de documents  
et renseignements légaux  
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM : .....  
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom : .....

Adresse .....  
.....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de ..... actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**  
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 18 février 2010, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à....., le .....2010

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services  
G.C.T Emetteurs – Services Assemblées – Moulin de Pantin –  
9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin  
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres*

**PIERRE ET VACANCES**  
**Société anonyme au capital de € 88.195.760**  
**Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre -**  
**11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19**  
**316 580 869 R.C.S. PARIS**